

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 11 avril, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mercredi 5 avril 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Nicole BROCARD à Mme Véronique CHEVILLARD.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.
M. Robin ONGHENA à Mme Sandrine LALANNE.

Absents excusés :

Mme LANTRAIN Marilyne.

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1611-1 et suivants et L.2122-21,

Vu la délibération n°2022DELIB0051 du 27 juin 2022 créant le budget Annexe pour le Théâtre de Bry-sur-Marne,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'approbation du rapport d'orientations budgétaires suite au débat d'orientations budgétaires en date du 13 février 2023,

Vu l'examen des budgets des services par les différentes commissions municipales,

Vu le projet de Budget primitif 2023 présenté par Monsieur le Maire,

Considérant qu'il appartient au Maire, sous le contrôle du Conseil Municipal, de préparer et proposer le budget,

Considérant l'obligation d'observer la règle des grands principes budgétaires,

Considérant que le budget est voté en équilibre réel,

Sur proposition de la commission « Finances et Personnel communal » en date du 30 mars 2023,

Après en avoir délibéré, et par 27 voix pour et 2 abstentions (Etienne RENAULT, Serge GODARD)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE, chapitre par chapitre, le budget primitif 2023 du budget Annexe du Théâtre, tel qu'annexé à la présente délibération, lequel s'élève à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| Chapitres | Dépenses | Montants |
|-----------|---|-------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 294 400,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 3 800,00 |
| | Total des dépenses de gestion courante | 298 200,00 |
| | Total des dépenses réelles de fonctionnement | 298 200,00 |
| | Total des dépenses de fonctionnement | 298 200,00 |

| Chapitres | Recettes | Montants |
|-----------|---|-------------------|
| 70 | Produits des services | 50 000,00 |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 238 000,00 |
| | Total des recettes de gestion courante | 288 000,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 10 200,00 |
| | Total des recettes réelles de fonctionnement | 298 200,00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

| Chapitres | Dépenses | Montants |
|---------------|--|-------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 35 300,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 260 200,00 |
| | Total des dépenses d'équipement | 295 500,00 |
| | Total des dépenses réelles d'investissement | 295 500,00 |
| | Total des dépenses de l'exercice | 295 500,00 |
| Chapitres | Recettes | Montants |
| 13 (hors 138) | Subventions d'investissement reçues | 295 500,00 |
| | Total des recettes d'équipement | 295 500,00 |
| | Total des recettes réelles d'investissement | 295 500,00 |
| | Total des recettes d'investissement | 295 500,00 |

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 14 avril 2023

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGO

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,



Maire de Bry-Sur-Marne

